



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 avril 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-neuvième session

Point 81 de la liste préliminaire\*\*

**Renseignements relatifs aux territoires non autonomes,  
communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73  
de la Charte des Nations Unies**

## **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 58/102 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 2003, et porte sur la communication de renseignements par les puissances administrantes demandée au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* A/59/50 et Corr.1.



1. En application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes s'engagent à communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont respectivement responsables, autres que ceux auxquels s'appliquent les Chapitres XII et XIII de la Charte. En outre, l'Assemblée générale, dans plusieurs résolutions dont la plus récente est la résolution 58/102, a prié les puissances administrantes concernées de communiquer ou de continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question.

2. Le tableau figurant en annexe au présent rapport indique les dates auxquelles les renseignements demandés en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et relatifs aux années 1999 à 2004 ont été transmis au Secrétaire général.

3. Les renseignements communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte suivent en général la présentation type approuvée par l'Assemblée générale; ils concernent la géographie, l'histoire, la population, les conditions économiques et sociales et l'éducation dans les territoires considérés. Les rapports annuels présentés par les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les territoires qu'ils administrent contiennent également des renseignements sur des questions constitutionnelles. Le représentant de la Nouvelle-Zélande fournit en outre des renseignements concernant l'évolution politique et constitutionnelle des îles Tokélaou, au cours des séances du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les trois pays communiquent par ailleurs des informations complémentaires sur lesdits territoires.

4. En application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963 et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 58/102, le Secrétariat a continué d'utiliser les renseignements qui lui avaient été communiqués sur chaque territoire pour établir les documents de travail destinés au Comité spécial. Le Comité spécial a pris ces renseignements en considération dans les décisions qu'il a formulées à l'égard de ces territoires et qui figurent aux chapitres appropriés du rapport présenté par le Comité à la présente session de l'Assemblée générale [voir A/59/23 (Part II)]. Le rapport rend également compte des mesures prises par le Comité spécial en application de la résolution 1970 (XVIII) (*ibid.*, chap. VIII).

**5. Recommandation : Les renseignements reçus des puissances administrantes concernant les territoires non autonomes seront pris en compte pour la rédaction des documents de travail du Secrétariat et examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa session annuelle.**

## Annexe

**Dates auxquelles ont été communiqués les renseignements  
fournis conformément à l'alinéa e de l'Article 73  
de la Charte des Nations Unies et périodes  
auxquelles ils se rapportent<sup>a</sup>**

|  | Renseignements communiqués en 2003 |                                | Renseignements communiqués en 2004 |                           |
|--|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
|  | Date de réception                  | Période considérée             | Date de réception                  | Période considérée        |
| Espagne  |                                    |                                |                                    |                           |
| Sahara occidental <sup>c</sup>                         | –                                  |                                | –                                  |                           |
| États-Unis d'Amérique                                  |                                    |                                |                                    |                           |
| Guam   | 16 avril 2003                      | 2000-2005                      | –                                  |                           |
| Îles Vierges américaines                               | 16 avril 2003                      | 2000-2005                      | –                                  |                           |
| Samoa américaines                                      | 16 avril 2003                      | 2000-2005                      | –                                  |                           |
| France   |                                    |                                |                                    |                           |
| Nouvelle-Calédonie <sup>b</sup>                        | –                                  |                                | 15 janvier 2004                    | 2003                      |
| Nouvelle-Zélande                                       |                                    |                                |                                    |                           |
| Tokélaou   | 24 février 2003                    | Août 2002-février 2003         | 15 janvier 2004                    | Juillet 2003-janvier 2004 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord |                                    |                                |                                    |                           |
| Tous les territoires britanniques<br>non autonomes     | Janvier 2002                       | 2002-2003                      | 12 janvier 2004                    | 2003                      |
| Anguilla   | –                                  | –                              | 12 janvier 2004                    | 2001-2003                 |
| Bermudes   | –                                  | –                              | 12 janvier 2004                    | 2000-2003                 |
| Gibraltar  | 15 janvier 2003                    | 2002                           | 12 janvier 2004                    | 2003                      |
| Îles Caïmanes  | 17 janvier 2003                    | 2001-2004                      | 12 janvier 2004                    |                           |
| Îles Falkland (Malvinas)                               | 15 janvier-<br>14 février 2003     | 16 mai 2002-<br>3 janvier 2003 | 12 janvier 2004                    | 2003                      |
| Îles Turques et Caïques                                | –                                  | –                              | –                                  |                           |
| Îles Vierges britanniques                              | Janvier 2003                       | 2001-2002                      | 19 décembre 2003                   | 2002-2003                 |
| Montserrat   | 15 janvier 2003                    | 2001                           | 12 janvier 2004                    | 1999-2003                 |
| Pitcairn   | 15 janvier 2003                    | 2001                           | 19 décembre 2003                   | Janvier-novembre 2003     |
| Sainte-Hélène  | –                                  | –                              | Janvier 2004                       | 2001-octobre 2003         |

<sup>a</sup> On trouvera la liste préliminaire des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960) dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/54/46/Rev.1), annexe I.

<sup>b</sup> Dans sa résolution 41/41 A du 2 décembre 1986, l'Assemblée générale « considère que, en vertu des dispositions du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte ».

<sup>c</sup> Le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a, le 26 février 1976, informé le Secrétaire général comme suit : « Le Gouvernement espagnol met, à compter de la présente date, définitivement fin à sa présence dans le territoire du Sahara et juge nécessaire d'indiquer ce qui suit : ... a) l'Espagne se considère désormais dégagée de toute responsabilité de caractère international en ce qui concerne l'administration dudit territoire, en cessant de participer à l'administration provisoire qui y a été mise en place » (A/31/56-S/11997). Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1976*.